



Circulaire FILLON du 31 décembre 2008 : La DGCCRF n'existe plus !

CCRFin **FO** rmat ions



1 Le Premier ministre confirme l'information communiquée par le Directeur général lors du CTPC de décembre 2008 :
« les actuelles unités départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes seront intégrées dans la DDPP ou dans la DDCSP (selon l'importance du département NDR) »

Comme pour bien montrer le traitement spécifique qu'il a eu la bienveillance de nous accorder, il ajoute :

« c'est un point de modification de l'organisation prévue par l'instruction du 7 juillet »

Pour **FO** l'architecture initiale de la DIRECTE explose et n'a plus lieu d'être, d'autant que le Premier ministre précise, qu'il n'existera plus que 3 unités territoriales (UT) des Directions régionales :

- L'UT de la DREAL (issue des GS DRI RE)
- L'UT de la DIRECCTE (issue des DDTEFP)
- L'UT de la DRAC (issue des SDAP)

Le « rêve » de la DG concernant le maintien du pôle « C » de la DIRECCTE semble avoir pris un sérieux coup dans l'aile !

2 L'instruction du 31 décembre 2008 consacre la création de deux ou trois Directions interministérielles placées sous l'autorité du Préfet.

« Le caractère interministériel des nouvelles directions départementales (DDI) constitue l'une des innovations majeures de la réforme »

Cette création « contribue aux arbitrages du Préfet et l'appuie dans son rôle de garant de l'utilité publique »

Pour **FO** la mise en place de structures interministérielles aux côtés du Préfet de département, chargé des « arbitrages » et garant de « l'utilité publique » (au lieu et place de l'égalité républicaine) laisse le champ libre à tous les lobbys départementaux qui ne manqueront pas de se manifester pour définir, au gré de leurs intérêts, vers quelle direction « l'utilité publique » locale devra se diriger pour satisfaire l'idéal de « performance » administrative.

C'est la fin du service public de protection du consommateur...

D'autant que le principe de subsidiarité entre le Préfet de région et de département, qui ne devra pas « méconnaître la modularité permise à l'échelle départementale » n'est pas infirmé par la nouvelle instruction.





3 L'organisation hiérarchique de ce système est lumineuse : « les DDI seront des services déconcentrés. Réunissant autorité sur les moyens (...) et autorité sur l'emploi de ceux-ci (...) elles sont placées dans une relation hiérarchique classique vis-à-vis du préfet et leur directeur pourra recevoir délégation de signature à ce titre. »

Ce que **FO** présentait (cf. message 2008 n°22) semble être confirmé.
En tant qu'entités intégrées dans l'une ou l'autre des DDI, les unités départementales de la CCRF n'ont plus de relation hiérarchique avec leur DR, cette relation étant remplacée par un lien de subordination avec le préfet, via le Directeur départemental concerné.

4 Cela apparaît clairement au chapitre « gestion des ressources humaines », particulièrement en matière de la « gestion de proximité ».
La circulaire précise que « lorsque les directions interministérielles seront constituées, le directeur départemental disposera, par délégation du préfet de département, du pouvoir hiérarchique d'organisation du service. Il en arrêtera le règlement intérieur. Il évaluera les agents affectés dans la direction. Il proposera les promotions, avancements de grade, modulations du régime indemnitaire en relation avec l'échelon pertinent du ministère dont est originaire l'agent. Il disposera du pouvoir disciplinaire des premier et deuxième groupes. Il organisera, dans le cadre du schéma de gestion régional, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de sa direction. »

Pour **FO** c'est purement et simplement l'explosion de la DGCCRF qui est annoncé.
Quelles seront les compétences du CTPC dans cette nouvelle configuration ? ZÉRO
Quel rôle pourront encore jouer les CAP nationales dans ce système ? ZÉRO
Quelles garanties peuvent être données, aujourd'hui, aux agents des UT de la CCRF ? ZÉRO
Par son incapacité à porter les valeurs d'un véritable service public de protection du consommateur, la DG porte la responsabilité écrasante de ce gâchis.
Nous ne nous laisserons pas faire...

